



Décision n° 511 / 2022
Procédure n° : 2021/011
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la résidence Philippe - lot 7 (cloisons - plafonds)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 7 (Cloisons - Plafonds)" à A.Y. Gouraud SARL, 13, rue du Dr Schweitzer, 17500 Jonzac pour le montant d'offre contrôlé de 191.524,18 € HT soit 229.829,02 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 4.698,00
Travaux supplémentaires	+	€ 2.528,00
Total HT	=	€ -2.170,00
TVA	+	€ -434,00
TOTAL	=	€ -2.604,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 27 juin 2022 ;

AR Prefecture

017-200041523-20220907-DEC511_2022-AU
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022

Marchés publics

Considérant la motivation de la modification :

L'isolation thermique coupe-feu du vide sanitaire a été réalisé par le lot n°01 Gros-oeuvre en remplacement de son enduit béton prévu initialement.

Afin de conserver les hauteurs de baies au niveau des loggias le coffre de volet roulant a du être déplacé à l'extérieur impliquant une isolation complémentaire à mettre en oeuvre à l'intérieure pour éviter les ponts thermiques. ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 7 (Cloisons - Plafonds)" pour le montant total en moins de -2.170,00 € HT soit -2.604,00 € TTC, .

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 07 SEP. 2022

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex